

02nd
EDITION

saudi
SMART 
manufacturing

saudi
SMART 
logistics



19th
EDITION

Saudi **PRINT**
& PACK



Riyadh 6 – 9 Mai 2024

Saudi **PLASTICS & PETROCHEM**



Dossier de participation

Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com





6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

Le papier et les produits à base de papier en Arabie saoudite devraient atteindre
+ de 6 milliards de dollars US en 2024...



Le marché saoudien de l'emballage en papier et en carton était évalué à **1 926,3 millions de dollars US** en 2020, et **devrait atteindre 2 508,4 millions de dollars US d'ici 2026**, enregistrant un TCAC de 4,2 % au cours de la période 2021-2026, dépassant la plupart des autres marchés internationaux.



Une forte demande de papier et de matériaux d'emballage : Le carton ondulé, les cartons pliants et le segment des emballages souples - Les étiquettes et les tags - les dernières technologies créatives simples à utiliser.

Le marché de l'impression de la région MENA produit plus de 2,4 trillions d'impressions A4 en 2017 et consomme 13,5 millions de tonnes de substrat.

Ces chiffres devraient passer à 2,8 trillions d'impressions A4 et 17,9 millions de tonnes d'ici 2022, avec des taux de croissance annuels respectifs de 2,8 % et 5,8 %.



Les principaux secteurs de croissance de l'impression à la recherche des dernières innovations sont les suivants : L'emballage, les étiquettes, l'impression commerciale, l'impression de sécurité, l'impression publicitaire et les livres, entre autres...



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

L'Arabie Saoudite représente plus de 67% de la production de résines plastiques du GCC et a été le plus grand consommateur de polymères avec 61% de la consommation du GCC.

Le marché saoudien de l'emballage plastique a été évalué à **8,59 milliards de dollars en 2020, et il devrait atteindre 11,93 milliards de dollars en 2026**, enregistrant un TCAC de 5,6% au cours de la période 2021-2026.

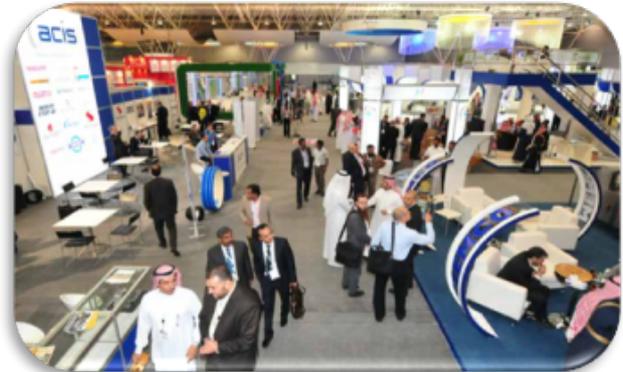
L'industrie de l'emballage grand public est le plus grand consommateur de polymères dans le CCG, représentant 44% de la demande, suivi par l'industrie de la construction qui représente 26%.

Le Royaume d'Arabie Saoudite consomme plus de 95KG de polymère par habitant, captant plus de 61% de la part du marché total du CCG.

L'Arabie saoudite est l'un des plus grands marchés de l'industrie du plastique et de l'emballage dans la région du Moyen-Orient. Le pays dispose d'une énorme base de consommateurs et d'un large éventail d'activités industrielles.

Plus de 964 entreprises de fabrication de produits alimentaires et de boissons, 196 entreprises de fabrication de textiles et de vêtements, et 45 entreprises de fabrication de produits pharmaceutiques sont répertoriés en Arabie Saoudite .

Ces fabricants sont à l'origine de la forte demande d'emballages en plastique, qui devrait augmenter de **plus de 3 milliards de dollars US au cours des cinq prochaines années, passant de moins de 9 milliards de dollars US à plus de 12 milliards de dollars US**, offrant ainsi des opportunités à grande échelle aux fournisseurs de technologies et de solutions.



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



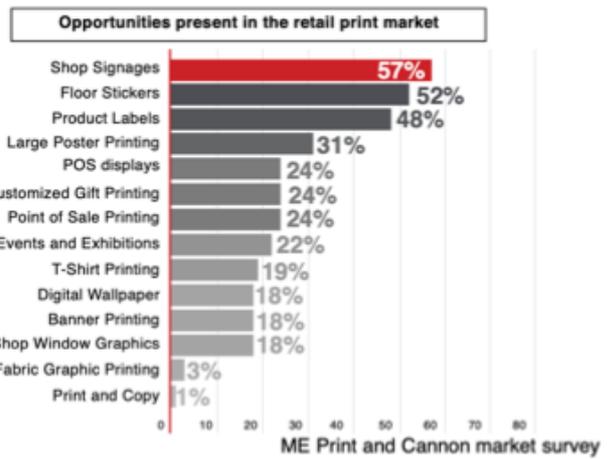
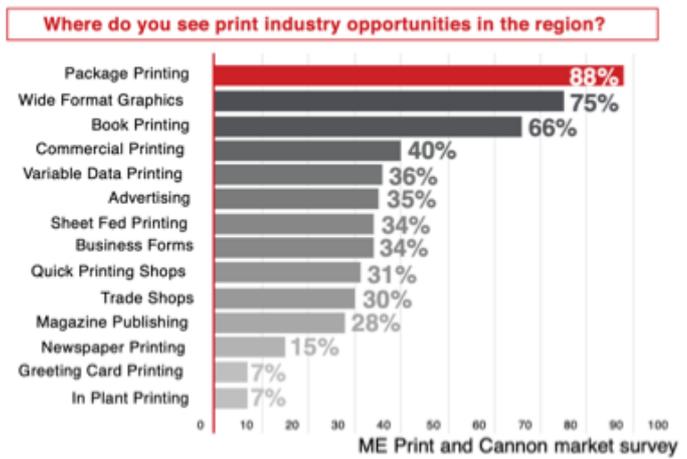
6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

Les plastiques biodégradables seront un segment en pleine croissance...

Selon les nouvelles règles mises en œuvre par le SASO, l'organisme saoudien de contrôle des normes, des mesures et de la qualité, les produits en plastique doivent désormais être fabriqués à partir de matériaux oxo-biodégradables approuvés.

Par conséquent, la demande de plastiques biodégradables respectueux de l'environnement devrait augmenter au fur et à mesure de l'application de la nouvelle réglementation.

La nouvelle réglementation devrait affecter une large gamme de produits en plastique et encourager l'innovation et l'adoption des dernières solutions pour répondre à ce besoin.



Votre contact
Marie-Pierre HERVY + 33 614.63.38.42



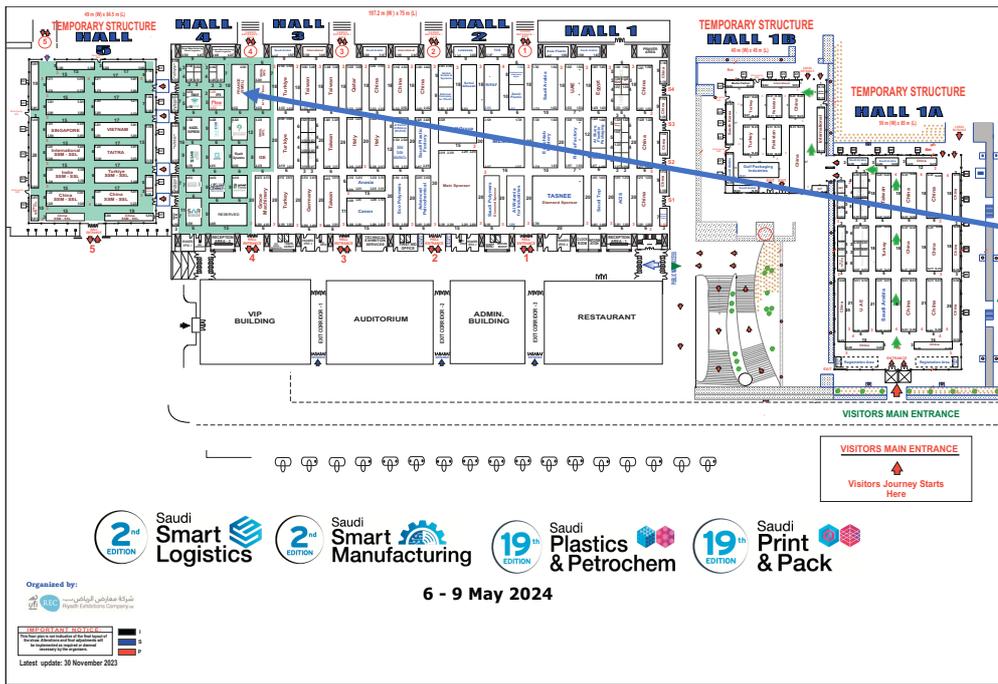
6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

Stand clef en main Réservez dès aujourd'hui !



Le stand est livré 100% équipé et comprend :

- Moquette
- Panneau de bord avec nom et logo de l'entreprise en anglais/arabe
- Parois arrière et latérales **imprimés à votre identité**
- 2 chaises et 1 table, 1 corbeille, 2 flashes lumineux
- Présentation de votre société dans catalogue exposition Anglais/Arabe
- Nettoyage stand et gardiennage



**Pavillon France 2024
Hall 4**



6 - 9 May 2024



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

TARIFS SUR LE PAVILLON FRANCE

Rappel : Ce montant correspond à l'achat de la prestation de service réalisée par ALWEN INTERNATIONAL pour le compte de votre entreprise. **Exposer sur le Pavillon France, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous une même bannière permettant d'accroître votre visibilité et avec une communication collective forte et un accompagnement spécifique pour les exposants.**

De plus, vous aurez accès à tous les services + de Pavillon France:

- Force du collectif
- Positionnement optimum au sein du pavillon France
- Stand clé en main
- Une assistance continue à chaque étape du projet

Formule Stand clef en main 100% Saudi - France 2024

La formule ci-dessous comprennent le stand clé en main aménagé (Comptoir Rdv + 2 chaises & identification personnalisé impression des parois) avec la signalétique de votre entreprise, vos badges d'entrée au salon, votre profil & identité au catalogue exposants France en anglais et arabe, votre inscription au catalogue officiel du salon (inclus les 1300 € de frais d'inscription de gestion obligatoires)

- **Saudi Business Invitation** est un service proposé par Alwen International **d'invitations personnalisés de prospects saoudiens VIP** d'une dizaine d'entreprises saoudiennes identifiés **selon vos cibles et interlocuteurs prioritaires** que vous souhaitez rencontrer sur votre stand durant le salon.

Budget forfaitaire : 2 900 € HT



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À envoyer à naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com

Raison Sociale: Activité :
Nom responsable : Prénom :
Email : Site Web :
Adresse : Mobile contact :
Siret N°:

Choix du stand clef en main et des prestations Alwen

Stand 9 m2 = 7 500 € Stand 12 m2 = 10 000 € Stand 15 m2 = 12 500 € + sur devis

A - Votre stand =Sm =€ HT B - Avec 1 angle + 750 € HT

C - Saudi VIP Business Invitation = 2 900 € D - Wall Printing : 1 700 €

Total budget :+++ 1 300 € Frais Dossier =.....€ HT

Paiement 50% à la réservation – 50% avant le 15 Février 2024

Description of Exhibits, Please select:

Printing

- Materials & Technologies
- Signs & Graphics
- 3D Printing

Packaging

- Materials and Supplies
- Packaging Auxiliaries
- Filling & Packaging Machinery
- Labeling Technology
- Storage & Logistics
- Others _____

Plastics

- Plastic Molding Machines
- Raw Materials
- Auxiliary Equipment
- Molds and Dies
- Semi-Finished & Finished Products

Petrochem

- Chemicals
- Petrochemicals
- Process Plant Machinery & Equipment

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vente d'Alwen International et m'engage à les respecter sans réserve. J'atteste e sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation à cet évènement et en particulier ma responsabilité civile.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

Modalités de règlement

Le paiement de l'Entreprise participante s'effectue uniquement par virement au nom de la Ste ALWEN INTERNATIONAL - La Facture vous sera envoyée dès réception du paiement.

IBAN- FR76 3000 4010 9300 0100 3972 265 BIC : BNPAFRPPNIC - ouvert à la BNPPARIBAS



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

19th
EDITION

Saudi PRINT
& PACK



Saudi PLASTICS &
PETROCHEM



02nd
EDITION

saudi
SMART
manufacturing

saudi
SMART
logistics

6 – 9 Mai 2024
Riyadh - Arabie Saoudite

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Peuvent participer au Pavillon France : toutes entreprises FRANCAISES.

Article 2: Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 3: Toute personne désirant exposer devra adresser à ALWEN INTERNATIONAL une demande de participation (alwen@alwen.com), qui devra être acceptée par l'organisateur local, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.

Article 4: Les demandes de participation au Pavillon France doivent parvenir à ALWEN INTERNATIONAL accompagnées d'un premier versement de 50% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Le reste du montant doit parvenir 1 mois avant le salon et n'engendrera aucun remboursement.

Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 50% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.

Article 5: Les exposants peuvent régler leur participation par virement bancaire à l'ordre d'Alwen International (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).

Article 6: La répartition des emplacements sur le Pavillon France se fera dans la mesure du possible selon la répartition sectorielle des espaces du Pavillon et l'état d'avancement des demandes de participation selon la règle 1^{er} arrivé - 1^{er} servi.

Article 7: Les stands seront disponibles 2 jours avant l'ouverture officielle. L'installation et la décoration de stand devront être terminées au plus tard la veille avant la clôture du hall d'exposition.

Article 8: Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et jusqu'à l'inauguration et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie.

Article 9: A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à la clôture officielle du salon. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur.

Tous les stands devront être évacués (matériels et décors) dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 100€/jour sera appliquée.

Article 10: Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport dans les halls d'exposition. Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur. Il est interdit de dépasser la superficie - même en hauteur - de l'espace d'exposition attribué. A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises éclectiques

Article 11: Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.

Article 12: En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées, sauf si l'exposant soumet une demande écrite d'annulation de sa participation. Dans ce cas, les frais de participation payés seront restitués intégralement. En cas de force majeure qui impose l'annulation du salon, les demandes de participation seront automatiquement annulées et les frais de participation payés seront restitués intégralement.

Article 13: Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine.

Article 14: L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation.

Article 15 : Pénalité de retard : Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement. Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire. ALWEN INTERNATIONAL se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette exécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, Alwen International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.

Article 16 - Annulation par l'Entreprise Participante : Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à Cinq (5) mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, ALWEN INTERNATIONAL ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé. Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre cinq et trois mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, Alwen International ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. En cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. Dans tous les cas, Alwen International se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

Article 17 – Cas de force majeure : Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie. Sont considérés comme des cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.



Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hery + 33 614.63.38.42